

Délibération n°CA-2019-184

Ordre du jour :

1. Informations du Président
2. Approbation du PV de CA du 7 novembre 2019 (délibération)
3. Points à caractère stratégique
 - 3.1. Budget 2019 : budget rectificatif n°3 (délibération)
 - 3.2. Budget 2020 :
 - 3.2.1. Modification de l'architecture budgétaire (délibération)
 - 3.2.2. Budget initial 2020 (délibération)
 - 3.3. Cartographie des risques de gestion (information)
 - 3.4. Modification des statuts de l'université :
 - 3.4.1. Reconfiguration de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) par son regroupement avec la Faculté de Finance, Banque, Comptabilité / Institut du Marketing et du Management de la Distribution (FFBC/IMMD) (délibération)
 - 3.4.2. Ajout aux missions de l'université de la formation en apprentissage (délibération)
 - 3.5. Approbation du dossier d'expertise de la BU SHS (délibération)
 - 3.6. Point issu de la commission de la recherche
 - 3.6.1. Politique plateforme de l'université (CR du 22/10) (délibération)
4. Délibérations et avis relatifs au fonctionnement de l'université
 - 4.1. En matière de ressources humaines
 - 4.1.1. Contingent de congés pour recherches et/ou conversions thématiques pour l'année universitaire 2020-2021 (délibération)
 - 4.1.2. Prolongation du dispositif transitoire d'intéressement pour les personnels BIATSS (délibération)
 - 4.1.3. Mise en œuvre d'un dispositif provisoire d'intéressement à destination des personnels contractuels BIATSS issus de la ComUE Lille Nord de France (délibération)
 - 4.1.4. Approbation des demandes de remise gracieuse (délibération)
 - 4.1.5. **Modification des statuts du SCAS (délibération)**
 - 4.1.6. Dématérialisation des bulletins de paie (délibération)
 - 4.1.7. Chèques-déjeuner (information)
 - 4.2. En matière réglementaire
 - 4.2.1. Modification du règlement intérieur de l'université (délibération)
 - 4.2.2. Désignation des membres étudiants de la commission FSDIE (délibération)
 - 4.2.3. Règles d'usage des BU et Learning Center du SCD (délibération)
 - 4.3. En matière d'accords et conventions
 - 4.3.1. Convention d'association avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lille (délibération)
 - 4.4. En matière tarifaire et d'achats
 - 4.4.1. Tarifs de l'ICEU 2019/2020 (délibération)
 - 4.4.2. Grille tarifaire 2019/2020 du SUMPPS (délibération)
 - 4.4.3. Tarifs de location des salles de formation et des plateaux d'activité physique d'Eurasport (délibération)
 - 4.4.4. Organisation d'une bourse aux livres – centre de documentation de la FSES (délibération)
 - 4.4.5. Autorisation d'achat de cartes cadeaux au concours Hubgame (délibération)
 - 4.4.6. Tarifs de restauration sur les sites de l'INSPé à compter du 1^{er} janvier 2020 (délibération)
 - 4.5. Attribution de subventions
 - 4.5.1. Sur initiative des composantes :
 - 4.5.1.1. ILIS : A.E.I.L.I.S (délibération)
 - 4.5.1.2. Polytech : BDE et Association des ingénieurs (délibérations)
5. Points issus des commissions du Conseil Académique
 - 5.1. Points issus de la commission formation et vie universitaire :
 - 5.1.1. Critères d'attribution des congés pour projet pédagogique (CFVU du 21/11) (délibération)
 - 5.1.2. Admissions en master 2020/2021 : capacités d'accueil, attendus et critères (CFVU du 12/12) (délibération)

- 5.1.3. Admission en 1^{ère} année via Parcoursup : capacités d'accueil, attendus et critères (CFVU du 12/12) (*avis*)
- 5.2. Point issu de la commission de la recherche :
- 5.2.1. Fiches projets Région (CR du 27/11) (*délibération*)

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille

Etaient présents :

Collège A : COPIN Marie-Christine, TISON Sophie, POTTEAU Aymeric, BENOIT Martine, FONCEL Jérôme.

Collège B : VIZIOLI Jacopo, GOUNON Stéphane, LANGFORD Chad, MEISS Marjorie.

Collège BIATSS : LENS Anthony, MULLIER Virginie, DEGRENIER Karine, RODRIGUEZ Ludovic.

Collège étudiants : SADEK Zacharie, GAUDY Romain, MAKOKO Daniel, PETIT Léo, DACHY Marie-Lou.

Personnalités extérieures : BOIRON Frédéric, OULD ALI Samir, SAMYN-PETIT Bénédicte, PRETE Cosimo.

Etaient excusés (et procurations) :

Collège A :

NIEWIADOMSKI Christophe
POTTEAU Aymeric
FARVAQUE Etienne
MELNYK Patricia

procuration à BENOIT Martine
procuration à MEISS Marjorie (à partir de 16h55)
procuration à POTTEAU Aymeric (jusque 16h55)
procuration à TISON Sophie

Collège B :

GOUNON Stéphane
FRETEL Anne
TOULEMONDE Gilles
BENCHIBOUN Moulay-Driss

procuration à MEISS Marjorie (à partir de 17h55)
procuration à BENOIT Martine
procuration à POTTEAU Aymeric (jusque 16h55)
procuration à FONCEL Jérôme

Collège BIATSS :

LENS Anthony
RODRIGUEZ Ludovic

procuration à MULLIER Virginie (à partir de 18h)
procuration à FONCEL Jérôme (à partir de 18h30)

Personnalités extérieures :

BOIRON Frédéric
DELVALLET Corinne
LEBAS Nicolas
LEYS Annie
PRETE Cosimo

procuration à CAMART Jean-Christophe (à partir de 16h40)
procuration à VIZIOLI Jacopo
procuration à CAMART Jean-Christophe
procuration à VIZIOLI Jacopo
procuration à COPIN Marie-Christine (à partir de 16h20)

Etaient présents (à titre consultatif, invités ou membre de droit) :

Représentant de la rectrice : BERGEZ Jean-Louis

Agent comptable : LIARD Delphine

Directrice des Affaires financières : BLANQUART Sophie

Equipe présidentielle - Bureau :

Vice-présidente ressources : DAL Georgette

Vice-présidente formation : FRANJIE Lynne

Vice-président recherche : MONTAGNE Lionel

Equipe présidentielle - Comité de direction :

Conseiller : GOSSET Didier

Vice-présidente recherche (sciences et technologies) : DHAENENS Clarisse

Unité de formation et de recherche (UFR) – Instituts – Ecoles – Départements :

Institut d'Administration des Entreprises : BEAUCOURT Christel

Faculté FFBC/IMMD : DEREPPER Sébastien

Faculté des Sciences et Technologies : VUYLSTEKER Christophe

Directeur général des services : ROBERT Pierre-Marie

Directrice générale des services adjointe : SAVINA Marie-Dominique

Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles : *FURON Xavier*
Chef du service des Affaires Institutionnelles : *ZALIK François*
Chargée des Affaires Institutionnelles : *D'HU Marie-Sylvia*
Secrétaire de séance : *JAFFEUX Anaïs*

Invités :

Directeur adjoint du Service Commun de Documentation : *MARCHAND Yann*
Directrice d'aide au pilotage et qualité : *FERET Agnès*
Directrice adjointe aide au pilotage : *MEZZINA Catherine*
Directeur de la stratégie et de la programmation immobilière : *RAVIER Philippe*

(...)

4. Délibérations et avis relatifs au fonctionnement de l'université

4.1 En matière de ressources humaines

(...)

4.1.5 Modification des statuts du SCAS

Le conseil d'administration de l'Université de Lille approuve à l'unanimité, lors de sa séance du 12 décembre 2019, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 14 novembre 2019, la modification des statuts du Service Commun des Affaires Sociales de l'Université de Lille (SCAS) tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Président de l'Université

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0



Christophe CAMART

STATUTS DU SERVICE COMMUN DES AFFAIRES SOCIALES DE L'UNIVERSITE DE LILLE

TITRE I – PRESENTATION

DENOMINATION

Le **service commun des affaires sociales**, désigné par le sigle SCAS, est un service commun régi **par les articles D714 – 77 à D714 – 82 du code de l'éducation et créé par l'article 48 des statuts de l'université de Lille.**

TITRE II – MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 1

Le SCAS définit la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur de l'ensemble des personnels de l'établissement.

Il a pour mission de promouvoir, d'organiser, de proposer, de subventionner et de réaliser tous projets à caractère social, culturel, sportif et de loisirs susceptibles d'intéresser ou de concerner les personnels de l'Etablissement.

Par son action, il garantit la cohésion de la communauté universitaire.

Article 2

Lorsqu'il y a lieu ces activités sont organisées en coordination avec les services culturels et d'activités sportives de l'établissement.

Il propose des conventions favorisant l'accomplissement de ses missions avec des organismes extérieurs.

Article 3

Le SCAS établit annuellement un projet de budget dans le cadre de la procédure budgétaire. Il définit ses priorités en matière d'actions et dresse un bilan annuel de son activité.

Article 4

L'instruction des dossiers de demandes de prestations d'action sociale, leur gestion administrative et financière, la communication auprès des agents et l'organisation de la commission sociale d'établissement étant confiées à la Direction de l'environnement social au travail de la DRH, la part du budget de l'action sociale dédiée aux prestations d'action sociale est de ce fait affectée auprès de la DEST qui établit un rapport d'utilisation de ces crédits chaque année auprès du conseil du SCAS.

La commission sociale d'établissement (CSE) chargée de l'attribution des prêts et des secours d'urgence et des aides sociales à destination des personnels est mise en place par le conseil d'administration de l'université.

Elle est présidée par le Président de l'université ou son représentant qui a voix prépondérante. Elle est composée paritairement des représentants de l'administration (5) et du personnel (5).

Les représentants de l'administration sont désignés comme suit :

- Le Président ou son représentant,
- Le Directeur Général des Services ou son représentant,
- Le Directeur des Relations Humaines ou son représentant,
- Le Directeur de l'Environnement Social au Travail ou son représentant,
- Le Directeur du SCAS ou son représentant.

Les représentants des personnels sont désignés comme suit :

- 4 représentants du personnel désignés par chacune des organisations syndicales siégeant au Comité Technique de l'Etablissement. Les organisations syndicales peuvent mandater un représentant à la CSE autre qu'un élu du Comité Technique de l'Etablissement ;
- 1 représentant du personnel désigné parmi les membres élus du CA. Pour chaque titulaire sera désigné un suppléant.

Les assistants sociaux et assistantes sociales des personnels sont invités à titre permanent en qualité d'expert.

TITRE III – LES BENEFICIAIRES

Article 5

Sont bénéficiaires les personnels en activité, rémunérés par l'université en qualité d'employeur principal :

- ✓ les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)
- ✓ les agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois à la date de la demande (exclusion faite des personnels rémunérés à l'heure) hors aide à la restauration:
 - o contractuels de droit public
 - agents contractuels régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986,
 - attachés temporaires d'enseignement et de recherche,
 - doctorants contractuels,
 - enseignants associés à temps plein,
 - personnels non titulaires régis par le décret n°84-135 du 24 février 1984 (chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, assistants hospitaliers universitaires dans les disciplines biologiques, mixtes et pharmaceutiques),
 - personnels non titulaires régis par le décret n°90-92 du 24 janvier 1990 (assistants hospitaliers universitaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire)
 - personnels non titulaires
 - lecteurs de langue étrangère,
 - o contractuels de droit privé (apprentis, CUI/CAE, emplois d'avenir)

Les enfants :

- ✓ Les enfants à charge des personnels en activité sont bénéficiaires jusqu'à leur majorité ou à la veille de la date anniversaire de leurs 27 ans s'ils sont étudiants.

Les conjoints :

- ✓ Les conjoints mariés, pacsés
- ✓ Les conjoints en union libre et partageant une communauté de vie (sous réserve de présentation de justificatifs)

- ✓ Les veufs ou veuves d'un personnel bénéficiaire, non remariés, titulaires d'une pension de réversion, jusqu'à la date prévue de la retraite du conjoint décédé.

La tierce personne :

- ✓ Les personnes accompagnant un personnel de l'université bénéficiaire de l'obligation d'emploi justifiant de la carte mobilité inclusion avec la mention « besoin d'accompagnement », aux tarifs subventionnés

Les personnels retraités (y compris des ex-universités Lille 1, Lille 2 et Lille 3) et les agents non titulaires de moins de 6 mois d'ancienneté de l'université :

- ✓ Accès libre à l'ensemble des activités non subventionnées
- ✓ Accès libre à l'ensemble des activités proposées subventionnées sur un tarif extérieur

TITRE IV – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Article 6

6-1 COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION DU SCAS

Les membres de droit avec voix délibérative

- ✓ Le Président de l'université ou son représentant
- ✓ Le Vice-Président RH ou son représentant
- ✓ Le Directeur Général des Services ou son représentant
- ✓ Le Directeur des relations humaines ou son représentant
- ✓ Le Directeur de l'environnement social au travail ou son représentant
- ✓ Le Directeur du SCAS ou son représentant
- ✓ Le Directeur de la politique culturelle
- ✓ Le Directeur du service universitaire d'activités physiques et sportives

Les membres nommés avec voix délibérative

- ✓ 2 membres nommés par le Président parmi les directeurs des composantes ou d'unités de recherche

Les membres élus avec voix délibérative

- ✓ 10 membres désignés comme suit, en respectant la parité femmes – hommes dans la mesure du possible :
 - 8 membres désignés librement par les listes représentées au comité technique, les sièges étant attribués aux dites listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base des résultats des élections professionnelles ;
 - 2 membres élus des conseils centraux désignés parmi les listes représentées au conseil d'administration.

Les membres de droit avec voix consultative

- Les assistants sociaux et assistantes de service social
- Le médecin de prévention

6-2 LA DUREE DU MANDAT

La durée du mandat des membres nommés est de 4 ans.

Les membres élus du conseil de gestion du SCAS le sont pendant la durée du mandat des listes

représentées.

6-3 PERTE DE MANDAT

Lorsqu'un membre élu perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

6-4 LES COMPETENCES DU CONSEIL DE GESTION

Il participe à la définition de la politique d'action sociale.

Il définit les orientations et les objectifs du service et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Il délibère sur le budget.

Il approuve le rapport d'activité et le bilan financier présenté par le directeur du SCAS. Il adopte le règlement intérieur.

6-5 LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an ou à la demande du directeur ou d'un quart de ses membres ayant voix délibérative.

Chaque membre ne peut détenir plus de deux procurations.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres à voix délibérative sont présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, le conseil sera convoqué sous huitaine avec le même ordre du jour et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Il est présidé par le Président ou son représentant. Les votes ont lieu à main levée.

Le Président ou son représentant a une voix prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés sauf pour les propositions de modification des statuts qui doivent être pris au deux tiers des membres du conseil.

Les relevés des décisions sont notifiés aux membres du conseil. Les procès- verbaux sont validés par le conseil suivant.

Article 7

7-1 DESIGNATION DE LA DIRECTION DU SCAS

Le SCAS est dirigé par un directeur nommé pour 4 ans renouvelables.

Le directeur est nommé par le président après avis du conseil d'administration et sur proposition du conseil de gestion du SCAS.

Le directeur est assisté dans ses fonctions d'un directeur adjoint.

7-2 ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Conduit et anime la politique d'action sociale et culturelle dans le cadre des orientations définies par le conseil de gestion.

Exécute les décisions du conseil de gestion. Convoque et préside le bureau.

Prépare le budget et le bilan financier qui sont présentés au conseil du SCASC. Établit le rapport annuel d'activités.

Représente le service devant les instances.

Est le garant de la confidentialité des dossiers instruits par le SCAS.

A l'autorité fonctionnelle sur les agents affectés au service.

Il peut recevoir délégation de signature du président de l'université dans les conditions définies par

l'article L712-2 du Code de l'Education.

7-3 LE BUREAU

Le directeur est assisté d'un bureau nommé sur sa proposition.

7-3-1 Composition du bureau

Le bureau est composé du directeur, du directeur adjoint et 4 membres nommés, sur proposition du conseil de gestion du SCAS, par le directeur parmi les membres ayant voix délibérative du conseil de gestion du SCAS.

Les assistants sociaux et assistantes sociales, le directeur de l'environnement social au travail ou leurs représentants sont invités permanents du bureau à leur demande.

7-3-2 Compétences et fonctionnement du bureau

Le bureau assiste le directeur et le directeur adjoint dans la préparation et l'exécution des décisions du conseil de gestion.

Il prépare l'ordre du jour des réunions du conseil.

Il étudie et propose au conseil la mise en place d'activités nouvelles. Il peut s'adjoindre des commissions ad hoc.

Il se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du directeur.

Le directeur peut confier certaines missions à un ou plusieurs membres du bureau.

TITRE V – LES MOYENS DU SERVICE

Article 8

8.1. LES PERSONNELS

L'université met à la disposition du service les moyens en personnels permettant l'accomplissement de ses missions

Les personnels affectés au SCAS sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur.

8.2 LES MOYENS FINANCIERS

Le SCAS reçoit chaque année une dotation arrêtée par le conseil d'administration de l'université. L'université met, en outre, à la disposition du service, les dons qu'elle reçoit pour ses activités.

La dotation couvre à la fois le fonctionnement du service et les besoins pour l'accomplissement de ses différentes missions.

8.3 LES LOCAUX

La mission sociale du service entraîne une obligation d'être au plus près des personnels, en conséquence des locaux facilement accessibles sont mis à disposition sur tous les sites de l'université. L'établissement met à disposition les équipements et les installations nécessaires à la réalisation de ses missions

Le siège du service est sur le site de la cité scientifique.

Statuts approuvés par délibération n°2018-029 en date du 8 mars 2018

Statuts modifiés par délibération n°CA-2019-114 en date du 11 juillet 2019

Statuts modifiés par délibération n°CA-2019-184 en date du 12 décembre 2019